



PROCOMPTA
Société à responsabilité limitée
au capital de 560 000 euros
Siège social : 6, rue de Franche-Comté
25480 ECOLE VALENTIN
SIREN 662 820 349 RCS BESANCON

REÇU PAR COURRIER

LE 10 OCT. 2011

GREFFE DU TRIBUNAL
COMMERCE DE BESANÇON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze,

Le 30 septembre,

A 8 heures,

Les associés de la société PROCOMPTA, société à responsabilité limitée au capital de 560 000 euros, divisé en 14000 parts de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6, rue de Franche-Comté 25480 ECOLE VALENTIN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Société ACPE-AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE, propriétaire de 5899 parts sociales

Monsieur Frédéric BRETILLOT, propriétaire de 1350 parts sociales

Monsieur François GERARD, propriétaire de 1350 parts sociales

Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY, propriétaire de 1350 parts sociales

Sont représentés par Monsieur François GERARD :

Monsieur Christophe GUERARD, propriétaire de 1350 parts sociales

Monsieur Patrick ROBERT, propriétaire de 1350 parts sociales

Monsieur Bruno GUYON, propriétaire de 1350 parts sociales

Monsieur Bernard ZWIBEL, propriétaire de 1 part sociale

Les associés présents ou représentés possèdent ainsi 14 000 parts soit la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François GERARD, cogérant associé.

Monsieur Marcel PEIFFER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

Madame Michèle POUX, membre de la délégation unique du personnel, est absente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PS
S

f

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à ECOLE VALENTIN du 24 août 2011, déposé le 15 septembre 2011 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Dominique VIENNET à la société ACPE-AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE de 694 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties, suite aux différentes modifications intervenues depuis la constitution de la Société, comme suit :

à la société ACPE - AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE, cinq mille huit cent quatre vingt dix neuf parts, numérotées de 1 à 4 872, de 6 223 à 6 286, de 7 637 à 7 700, de 9 051 à 9 114, de 10 465 à 10 528, de 11 879 à 11 942 et de 13 293 à 13 399, ci :	5 899
à Monsieur François GERARD, mille trois cent cinquante parts, numérotées de 4 873 à 6 222, ci :	1 350
à Monsieur Frédéric BRETILLOT, mille trois cent cinquante parts, numérotées de 6 287 à 7 636, ci :	1 350
à Monsieur Patrick ROBERT, mille trois cent cinquante parts, numérotées de 7 701 à 9 050, ci :	1 350
à Monsieur Bruno GUYON, mille trois cent cinquante parts, numérotées de 9 115 à 10 464, ci :	1 350
à Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY, mille trois cent cinquante parts, numérotées de 10 529 à 11 878, ci :	1 350
à Monsieur Christophe GUERARD, mille trois cent cinquante parts, numérotées de 11 943 à 13 292, ci :	1 350
à Monsieur Bernard ZWIBEL, une part sociale numérotée 14 000, ci :	1

Total égal au nombre de parts composant le capital social : quatorze mille parts, ci : 14 000

La Société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

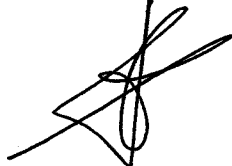
1988
B

f

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

François GERARD
En son nom et pour son compte
Et au nom et pour le compte de
la société ACPE-AUDIT CONSEIL
PARTENAIRES EUROPE
Et au nom et pour le compte de
Messieurs Patrick ROBERT, Bruno GUYON,
Bernard ZWIBEL et Christophe GUERARD



Pierre-Alain BARTHELEMY

Frédéric BRETILLOT



